

tenues en fidéicommis par l'ancien gouvernement. Un grand nombre d'acres de terre de la réserve Mohawk, située dans le canton de Tyendinaga, se trouvaient enclavés dans la ville de Deseronto, qui est une ville très prospère et dont la population s'accroît rapidement. Il y avait sur cette réserve des cabanes et d'autres abris du même genre et de toute espèce. Après avoir beaucoup parlé avec la tribu sauvage, celle-ci se réunit en conseil et consentit à la vente d'une partie de la réserve comprise dans les limites de la municipalité; mais les sauvages posèrent cette condition, que le produit de la vente de tous les lots de ville leur appartenant serait placé sur des terres situées dans le district de Bruce, ou d'Huron, où la plus jeune partie des sauvages de la réserve pourrait aller se fixer.

Il y avait dans ce district de l'eau et des facilités pour la chasse de nature à procurer le confort à la tribu sauvage. Je ne sais pas, toutefois, si la population sauvage des autres parties du Canada se développe autant que la tribu de la réserve Mohawk. Cette réserve est habitée par des sauvages possédant de l'éducation et occupant de très bonnes positions; mais ces sauvages tiennent avec une ténacité étonnante aux droits conférés aux tribus sauvages et aux terres qui leur sont réservées. Et ce ne fut qu'à la condition que le produit de la vente de certaines terres leur appartenant serait placé pour eux ou les plus jeunes d'entre eux sur d'autres terres situées sur les lacs Huron et Supérieur, qu'ils consentirent à cette vente. Si l'on agissait ainsi à l'égard des réserves situées dans l'Ouest, les droits des tribus sauvages de cette région seraient protégés. La seule crainte que j'éprouve, c'est que les cinquante pour cent du produit de la vente de terres sauvages, qui seront payés à la tribu, seront gaspillés.

L'honorable M. RILEY : Je ne crois pas que l'intention du département des Affaires des sauvages soit de payer aux sauvages ces cinquante pour cent en deniers comptants dans tous les cas de vente. La chose pourra se faire avec à-propos dans le cas où les sauvages seront bien civilisés; mais dans le cas où ils ne seront pas civilisés, ils ne devront pas recevoir cet argent. Les sauvages de l'Ouest ne reçoivent en argent que ce qui leur est alloué par le traité qui les régit, savoir \$5 par tête. L'intention du

gouvernement est de pourvoir les agences sauvages de bestiaux, d'instruments d'agriculture, etc.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si ces tribus auxquelles les cinquante pour cent en question seront payés, ne sont pas civilisées et ne savent pas comment utiliser utilement cet argent, c'est la plus forte raison pour laquelle ces tribus ne devraient pas recevoir directement cet argent.

L'honorable M. RILEY : Le gouvernement ne paiera ces 50 pour 100 qu'aux tribus civilisées.

L'honorable M. WATSON : Le gouvernement, je crois, est autorisé par le présent bill à prendre des mesures pour engager les sauvages à abandonner leurs terres. La manière dont les affaires des sauvages ont été administrées, dans le passé, par les divers gouvernements en Canada, est de nature à nous inspirer la confiance que l'on continuera à l'avenir à protéger soigneusement les intérêts des sauvages. Le gouvernement veut se faire autoriser par le présent bill à payer immédiatement aux sauvages, en deniers comptants, 50 pour 100 du produit de la vente de leurs terres. Certaines terres dont j'ai déjà parlé, se vendent aujourd'hui, \$15 l'acre. Les sauvages, qui en étaient les propriétaires, vivent maintenant sur une autre réserve située à une quinzaine de milles en arrière. Je sais que l'agent eut beaucoup de peine à faire consentir les sauvages à abandonner ces terres, parce qu'ils voulaient obtenir auparavant une machine à battre et quelques moulins à vent. Je sais que l'agent prit certains arrangements avec eux en leur faisant obtenir quelques avances du département des affaires des sauvages—ces avances devant servir à leur obtenir la machine et les moulins que je viens de mentionner avant qu'ils quittassent leur réserve. Quant aux dispositions du présent bill, les intérêts des sauvages seront parfaitement protégés par le département des Affaires des sauvages.

L'honorable M. SCOTT : Le ministre de l'Intérieur a déclaré dans l'autre Chambre que les terres détenues dans les territoires de la Saskatchewan et de l'Alberta par les sauvages comprennent 2,171,114 acres de terre en sus des 100 acres alloués à chaque famille sauvage composée de cinq personnes.